

■ **Décision SGA-DEC-2024-n°017**
Objet : Convention de mise à disposition de salle avec l'association
CIMS

Direction de la Vie Associative – Maison Creilloise des Associations

Le Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite autoriser l'**Association CENTRE D'INFORMATION ET DE MÉDIATION SOCIALE (CIMS)** à occuper la salle du centre de rencontres, sise 1 rue Valois à Creil (60100), pour la réalisation de leurs activités, en fonction des disponibilités du 04 septembre 2023 au 05 juillet 2024.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention avec l'**Association CENTRE D'INFORMATION ET DE MÉDIATION SOCIALE (CIMS)** sis au 2 Rue Denis Papin 60100 CREIL, représentée par sa présidente, Madame Micheline LAURENT, pour la mise à disposition susvisée.

Article 2 : de conclure cette mise à disposition du 04 septembre 2023 au 05 juillet 2024 dans la salle et aux jours et horaires suivants :

Salle	Adresse	Jours	Horaires
Centre de rencontres Salle 1	1 rue du Valois 60100 CREIL	Tous les mardis	15h00 à 16h00
Centre de rencontres Salle A		Tous les mardis, jeudis et vendredis	17h00 à 18h30
Centre de rencontres Salle A		Tous les vendredis	10h00 à 11h00 13h30 à 16h30

Article 3 : d'assurer la disponibilité en fonction du planning des salles déjà défini à titre gracieux.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil le 17 janvier 2024



Maire de Creil,
Président de l'ACSO

Date de notification : 22 JAN. 2024

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 05 FEV. 2024